



2023

DÉCISION MUNICIPALE
N° 2023 - 96
En date du 18 décembre 2023

Objet: ACTUALISATION DES DROITS DE PLACE – FORAINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2021-077 du 28 juillet 2021 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la décision municipale 2023-02 en date du 10 janvier 2023 actualisant les tarifs des droits de place pour les forains,

Considérant l'évolution des coûts de l'énergie

Considérant que les forains propriétaires d'un stand, perçoivent des recettes inférieures à ceux propriétaires de manège,

Considérant que par une juste appréciation de cette différence, des tarifs adaptés à ces situations de fait seront appliqués

Le Maire,

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'actualiser les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

<i>Forains manèges</i>	Forfait 18,70€ le mètre linéaire pour la durée du stationnement
<i>Forains Stands</i>	Forfait 11,70€ le mètre linéaire pour la durée du stationnement
<i>Cirques et spectacles de marionnettes ou autre jusqu'à 50 places de spectateurs</i>	26,00€ par jour de stationnement
<i>Cirques et spectacles de marionnettes ou autre de 51 à 150 places de spectateurs</i>	65,00€ par jour de stationnement
<i>Cirques et spectacles de marionnettes ou autre de 151 et plus de places de spectateurs</i>	130,00€ par jour de stationnement

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2023

Application agréée E-legalite.com



2023

Article 2 : En outre il sera demandé un forfait pour se raccorder à l'EDF et autres prestations d'un montant de 140,00€.

Article 3 : Les recettes seront encaissées par la régie mixte « Produits Divers ».



Michel MANSOUX
Maire

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat :

(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication :